



ADMINISTRATION COMMUNALE DE BOULAIDE
3, rue de la Mairie
L-9640 BOULAIDE

**Règlement communal sur l'organisation et le fonctionnement
des cabines bibliothécaires dénommées « Bicherkabinn »**

Vote du conseil communal : 14.01.2019

Article 1 - Objet

Le présent règlement communal s'applique à toutes les cabines bibliothécaires en propriété de l'administration communale de Boulaide.

L'objet des cabines bibliothécaires est de partager des ouvrages entre intéressés.

Article 2 - Fonctionnement

Lors du retrait d'un ouvrage, les intéressés sont obligés de le remplacer par un autre ouvrage afin de garantir un flux de livres.

Par le dépôt d'un ouvrage dans la cabine bibliothécaire, le « déposant » renonce à la propriété de l'ouvrage en question.

Article 3 - Gestion

La gestion des cabines bibliothécaire sera attribuée à une personne physique désignée par le collège des bourgmestre et échevins. La gestion est à accomplir à titre gratuit.

Le gestionnaire est tenu à veiller de façon régulière au bon fonctionnement des cabines bibliothécaires.

Le service technique de la commune de Boulaide assume l'entretien régulier desdites cabines.

Article 4 - L'apparence

Toutes les cabines bibliothécaires sur le territoire de la commune de Boulaide possèdent une apparence uniforme, aussi bien au niveau de leurs couleurs que sur les autocollants etc...

Article 5 - Interdictions

Sont interdits tous les ouvrages qui sont :

- de nature pornographiques ;
- de nature à troubler la paix publique ;
- de nature radicale ;
- de nature propagandiste.

La commune décline toute responsabilité quant au contenu des cabines bibliothécaires. Elle se réserve le droit de retirer tout ouvrage qui transgresse les interdictions énumérées ci-dessus.

Il est strictement défendu d'accrocher des affiches à la cabine bibliothécaire.

Article 6 - Dispositions pénales

Sans préjudice des peines prévues par les lois existantes, les contraventions aux prescriptions du présent règlement seront punies d'une amende de 25,00 (vingt-cinq) à 250,00 (deux cent cinquante) €.